

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution numéro CA23 19 0114

PROJET VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC MEZZANINE, COMPRENANT VINGT-TROIS (23) LOGEMENTS ET INCLUANT UN STATIONNEMENT SOUTERRAIN, SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 1 705 968 ET 1 705 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVENUE GEORGE-V), EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA16-19002)

À TOUTES LES PERSONNES DE LA ZONE M-337 ET DES ZONES CONTIGUËS R-329, M-331, M-336, R-338 ET I-340, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation le 20 avril 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le second projet de résolution ci-dessus mentionné, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*.

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comportant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (Avenue George-V).

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée M-337 et de ses zones contiguës R-329, M-331, M-336, R-338 et I-340 afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée M-337 et de ses zones contiguës R-329, M-331, M-336, R-338 et I-340, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient cette demande.

4. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- l'usage « habitation multifamiliale du type 160 »;
- le nombre de logements par bâtiment;
- la densité (pourcentage d'occupation du sol, coefficient d'occupation du sol);
- l'implantation et partie apparente de la structure souterraine servant au stationnement;
- l'empiètement des balcons et des escaliers sur le mur arrière dans la marge de recul;
- la largeur minimale de l'allée de circulation;
- le nombre minimal de cases de stationnement;
- l'implantation du bâtiment dans l'alignement des bâtiments voisins.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;

- être reçue **au plus tard le 13 mai 2023 avant 16 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- par courriel à lachinegreffe@montreal.ca
OU

- Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M. Fredy Alzate, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Lachine
1800, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2N4

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 13 mai 2023 (avant 16 h) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à l'article 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au **1^{er} mai 2023**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

6.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le **1^{er} mai 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

6.2. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

6.3. Condition supplémentaire au droit d'une personne morale de signer une demande : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} mai 2023**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

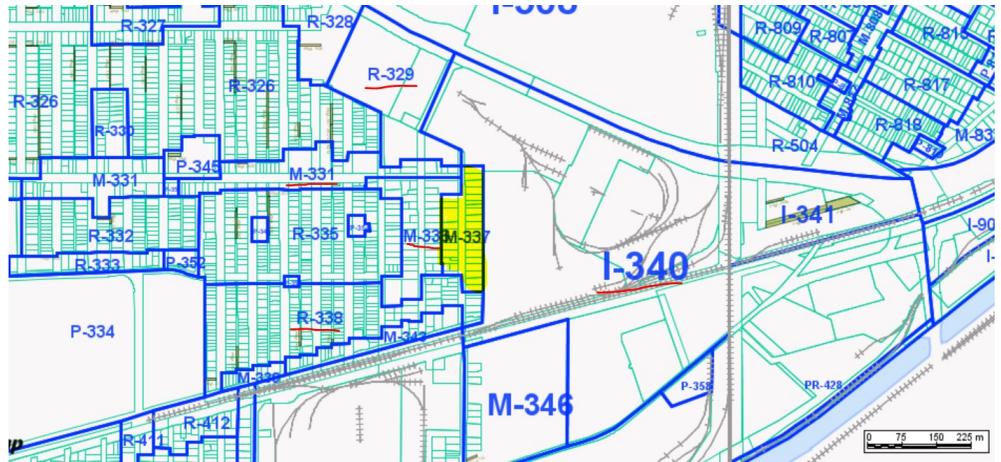
Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution, le sommaire décisionnel et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement à : montreal.ca/lachine et pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de résolution sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 5 mai 2023.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



Zone visée : M-337

Zones contigües : R-329, M-331, M-336, R-338 et I-340

Demande de PPCMOI – Sommaire décisionnel 1237204004

REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Second draft resolution number CA23 19 0114

PROJECT TO AUTHORIZE THE CONSTRUCTION OF A THREE (3) STOREY RESIDENTIAL BUILDING WITH MEZZANINE, COMPRISING TWENTY-THREE (23) UNITS AND INCLUDING UNDERGROUND PARKING ON LOTS NUMBER 1 705 968 AND 1 705 969 OF THE CADASTRE DU QUÉBEC (AVENUE GEORGE-V), IN ACCORDANCE WITH THE *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA16-19002)*

TO EVERYONE IN ZONE M-337 AND ADJOINING ZONES R-329, M-331, M-336, R-338 and I-340 WHO MAY BE CONCERNED BY THE SECOND DRAFT RESOLUTION

1. REFERENDUM APPROVAL

Following the public consultation meeting held on April 20, 2023, the Borough Council adopted, at its regular sitting held on May 1st, 2023 the above-mentioned second draft resolution, in accordance with the *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

This second draft resolution contains provisions that may form the subject of a request on the part of the persons concerned in order for a resolution containing such provisions to be submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2)*.

2. PURPOSE OF THE SECOND DRAFT RESOLUTION

The purpose of this second draft resolution is to authorize the construction of a **three (3) storey residential building with mezzanine, comprising twenty-three (23) units and including underground parking on lots number 1 705 968 and 1 705 969 of the cadastre du Québec (Avenue George-V)**.

This second draft resolution contains provisions that may be requested by interested persons from the zone M-337 from adjoining zones R-329, M-331, M-336, R-338 and I-340 to be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2)*.

3. DESCRIPTION OF THE TERRITORY

A request relating to the provisions subject to referendum approval may come from zone M-337 from adjoining zones R-329, M-331, M-336, R-338 and I-340, all located in arrondissement de Lachine.

Such a request shall have the effect of submitting the provisions of this draft resolution for the approval of the persons eligible to vote in the zone in question and those in the adjoining zones where the request originated.

4. PROVISION SUBJECT TO REFERENDUM APPROVAL

A request or petition for a provision to allow an exemption from the standards listed below may be submitted from the zone in question as well as from adjacent zones:

- the use "multi-family dwelling of type 160";
- the number of dwelling units per building;
- the density (percentage of land use, land use coefficient);
- the layout and visible part of the underground structure used for parking;
- the encroachment of balconies and stairs on the rear wall within the setback;
- the minimum width of the driveway;
- the minimum number of parking spaces;
- the location of the building in line with neighbouring buildings.

5. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF A REQUEST

In order to be valid, a request shall:

- clearly identify the **provisions** subject to referendum approval that are the object of the referendum;
- identify the **zone** where it comes from;
- be signed—in the case where there are more than 21 persons concerned in the zone where it comes from—by at least 12 of them or, if not, by at least the **majority** of them;
- be received no later than **May 13, 2023 before 4 p.m.** to one of the following addresses:

- by email at lachinegreffe@montreal.ca
OR
- Demandes de participation à un référendum
To Mr. Fredy Alzate, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Lachine
1800, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2N4

Moreover, each person signing the referendum shall be a **person concerned**, in accordance with the conditions set forth in article 5.

The person signing the referendum (who must be of the age of majority as of **May 1st, 2023**) shall indicate, next to his signature, not only his name (in capital letters), his telephone number, address and apartment number, but also in what capacity he is a person concerned to sign the referendum (see article 5 to this effect: a resident, owner or co-owner, occupant or co-occupant of a place of business, representing a legal entity).

6. CONDITIONS FOR BEING A PERSON CONCERNED TO SIGN A REQUEST

6.1. A person concerned is anyone who, on **May 1st, 2023**, is not subject to any disqualification to vote, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and who meets one of the two following conditions:

- is domiciled in a zone where a request may come from and has been living in Québec for at least six months;
- has been, for at least the past twelve (12) months, the owner of a building or the occupant of a place of business, within the meaning of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, chapter F-2.1), located in a zone where a request may come from.

6.2. Additional requirement for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf and to be registered on the referendum list, as the case may be. **This proxy shall be produced before, or at the same time as, the request.**

6.3. Further condition added to the eligibility requirements for a legal entity to sign a request: to have designated, among its members, directors and employees, by means of a resolution, a person who, on **May 1st, 2023**, is of the age of majority, is a Canadian citizen, who is not under curatorship and who is not subject to any disqualification to vote under the law. **This resolution shall be produced before, or at the same time as, the request.**

Unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

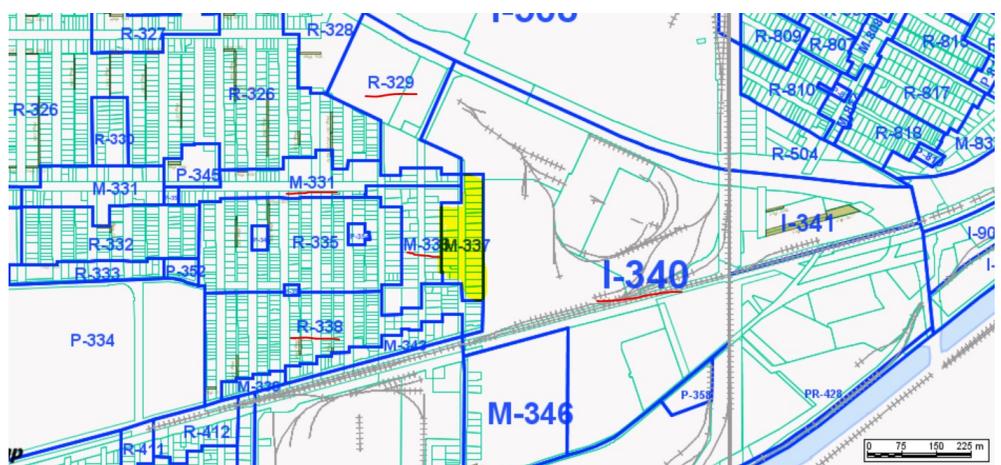
7. ABSENCE OF REQUEST

All provisions of this second draft resolution that will have not been subject to a valid request may be included in a resolution that will not need to be approved by the persons qualified to vote.

8. CONSULTATION OF THE DRAFT RESOLUTION

The second draft resolution, the related decision summary and the detailed illustration of the zones in question and the adjoining zones are available on the Borough's website at montreal.ca/en/lachine and for consultation at the Bureau Accès Montréal, 1800, Saint-Joseph Boulevard, Lachine, from Monday to Thursday, 8:30 a.m. – 5 p.m. and Friday, 8:30 a.m. - noon. Anyone who requests a copy of the draft resolution may obtain it free of charge. Anyone who so requests may obtain a free copy of the second draft resolution.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this May 5, 2023.



Zone concerned: M-337

Contiguous zones: R-329, M-331, M-336, R-338 et I-340

Demande de PPCMOI – Sommaire décisionnel 1237204004